

F.A.Q SIGNATURES ÉLECTRONIQUES

NOTA : UNIVERSIGN est l'opérateur de la signature électronique retenu par la SAS GÉOFONCIER avec l'aval du Comité de contrôle.

1 - Est-ce qu'un système de signature électronique simple en ligne peut garantir avec certitude l'identité du ou des signataires ?

Non. Ni Universign, ni aucune autre solution proposant des services de signatures électroniques simples en ligne, ne peuvent garantir à 100% l'identité du signataire. Cela dit **la situation est identique pour une signature manuscrite faite à distance** : lorsque vous envoyez un document à signer par la Poste à un correspondant, vous ne pouvez pas être sûr que ce soit bien lui qui, réellement, va le signer.

2 - Suis-je libre de choisir mon mode de signature ?

Oui et Non. Certaines dispositions légales ou réglementaires peuvent prescrire un mode de signature spécifique (exemple : utilisation de certificat qualifié). En dehors de ces prescriptions, le choix du mode de signature est libre. La décision d'utiliser un mode de signature plutôt qu'un autre devra concilier les risques juridiques avec la complexité du parcours de signature.

3 - Ai-je des obligations légales lorsque je fais signer électroniquement un document ?

Oui. Il y a d'une part des obligations propres au document à signer ou au processus de contractualisation (délai, transmission d'un exemplaire signé au signataire, bulletin de rétractation, ...) qui s'appliquent. D'autre part, en matière de preuve, l'écrit électronique ne revêt une force probante que s'il est conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Enfin, certaines dispositions légales ou réglementaires prescrivent un niveau de signature spécifique (avancée ou certificat qualifié) en fonction du contexte et/ou du document.

4 - Quelles sont les exigences légales pour s'assurer de la validité d'une signature électronique ?

Un document signé électroniquement ne peut avoir d'effet juridique que si : - son intégrité dans le temps, autrement dit son absence de modification, est assurée. Cette exigence permet de se prémunir de tout litige portant sur le contenu d'un document comme par exemple les conditions d'un contrat. Cette propriété est entièrement garantie avec Universign. - l'identité du signataire peut-être clairement établie par un tiers. Cette propriété est plus difficile à garantir car une identité n'est jamais fiable à 100 %. Sur ce point, notre stratégie consiste à améliorer en permanence nos processus afin de proposer une identification toujours plus fiable des utilisateurs Universign.

5 - Combien de temps dure la protection liée à l'horodatage ?

Pour des raisons réglementaires liées à notre politique d'horodatage qualifiée RGS, la vérification automatique d'un sceau d'horodatage par n'importe quel tiers est limitée dans le temps. Universign garantit que la validité d'un sceau d'horodatage associé à un document est automatique et réalisable par n'importe quel tiers pendant une durée de 5 ans après son émission.

	6 - Que deviennent mes documents horodatés si Universign arrête son activité ?
	<p>Universign vous garantit de pouvoir vérifier automatiquement la validité d'une signature ou d'un jeton d'horodatage pendant au moins cinq ans après son apposition ou son émission. Conformément à ses obligations en qualité de prestataire de services de confiance, Universign a mis en place des procédures et des ressources pour respecter cet engagement quelle que soit la cause de cession d'activité de la société.</p>
	7 - Comment s'assurer de la valeur probante des documents signés avec la signature simple Universign ?
	<p>La convention de preuve est un contrat conclu entre entreprises ou entre entreprises et particuliers qui a pour objet de définir les modes de preuve admissibles entre les parties, la charge de la preuve et les modalités de règlement des conflits de preuve. Elle permet de garantir la force probante des documents produits par une solution de signature électronique et d'organiser un renversement de la charge de la preuve. Avant d'utiliser Universign avec vos clients ou partenaires réguliers, vous pouvez vous accorder conventionnellement avec eux pour reconnaître la valeur probante des contrats conclus au moyen d'Universign.</p>
	8 - Est-ce qu'Universign garantit une conservation intègre de mes documents signés ?
	<p>Oui. Le service de signature Universign inclut un procédé cryptographique de conservation qui garantit l'intégrité du document signé et la fiabilité des éléments de la signature pendant au moins 5 ans quel que soit votre support de stockage. Au-delà de cette durée, si vos documents signés sont stockés sur la plateforme Universign, ils bénéficient d'un traitement périodique assurant leur conservation intègre. Autrement, pour assurer la fiabilité technologique des documents signés sur le long terme, vous devrez mettre en place des processus internes ou externes adéquats.</p>
	9 - Que faudra-t-il faire en cas de litige sur la signature électronique d'un document ?
	<p>En cas de litige sur un document signé, le juge sera tenu de recevoir le document électronique signé comme preuve. Il vous demandera de fournir sur clé USB le document PDF signé électroniquement. L'ensemble des éléments qui permettent d'apprécier la validité de la signature électronique sont embarqués dans le document. Toutefois, le juge pourra toujours vous demander des informations complémentaires notamment celles qui vous ont permis d'identifier le signataire du document.</p>
	10 - Une signature manuscrite numérisée a-t-elle la même valeur juridique qu'une signature électronique ?
	<p>Non. Une signature recueillie sur un support papier puis numérisée ne présente aucune garantie en termes d'identité du signataire ou d'intégrité du document auquel elle se rattache et facilite l'usurpation d'identité. Une signature manuscrite scannée peut très facilement être reproduite à l'identique via un logiciel de retouche d'image. En justice, la copie numérique d'un document signé sur un support papier équivaut au mieux à un commencement de preuve par écrit.</p>
	11 - La signature électronique a-t-elle une valeur légale ?
	<p>Oui. Depuis 2000, l'écrit sous forme électronique est admis comme preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La législation française définit la signature électronique comme « un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache ».</p>
	12 - Est-ce que tous les documents et contrats peuvent être signés via une signature simple ?
	<p>Oui et Non. Si les risques de contestation se situent au niveau de l'identité du ou des signataires (risque de répudiation et/ou d'imputation), il n'est pas recommandé de faire signer vos contrats avec une signature simple Universign. Toutefois si vous disposez de dispositifs robustes d'identification et d'authentification de vos signataires en amont de la</p>

	signature, la signature Universign pourra être mise en œuvre en complément de vos processus. Nous vous invitons dans ce cas à vous rapprocher de vos conseils habituels pour la mise en œuvre de votre projet.
	13 - Dois-je nécessairement faire signer une convention de preuve quand j'utilise Universign ?
	Non. Avec le service Universign, les documents signés intègrent les données qui permettront la validation de la signature en cas de litige. De plus, pour utiliser Universign, les signataires adhèrent aux CGU du service et acceptent donc l'utilisation de la signature électronique et ses effets juridiques. Bien sûr, une convention de preuve peut toujours être mise en place par des parties pour s'accorder sur les conditions de dématérialisation de leurs échanges et plus particulièrement de leurs contrats. Elle peut prendre la forme d'un contrat, d'une annexe, d'une clause dans le contrat signé...
	14 - Le service de signature électronique proposé dans Géofoncier est-il obligatoire ?
	Non, ce service est optionnel. Il est à la disposition des Géomètres-Experts pour la signature des PV de bornage dans le portail Géofoncier. C'est une décision du conseil supérieur de 2019 que soit proposé aux Géomètres-Experts un service de signature électronique dans Géofoncier pour signer les PV de bornage et demain les DMPC.
	15 - Quelle est la différence entre Géothèque et l'application signature électronique proposée dans Géofoncier ?
	Géothèque définit l'ensemble de la chaîne de dématérialisation des actes fonciers. La signature électronique est une partie de ce processus. Ce service optionnel est proposé à tous les géomètres-experts.
	16 - Dans le cas de sociétés, d'un syndic de copropriété, d'un représentant d'une collectivité, comment se gère la signature électronique ?
	Il convient d'indiquer les coordonnées du représentant, et de mentionner dans le PV la qualité du signataire, vis-à-vis de la structure dont il dépend. Les pouvoirs sont aussi à annexer au document à faire signer. Pour le reste, la procédure se déroule comme pour des propriétaires particuliers.
	17 - Puis-je modifier les coordonnées d'un signataire (mail et téléphone) après l'envoi de la collecte ?
	Cela est tout à fait possible, tant que le propriétaire n'a pas signé le document. Attention, en cas de changement de téléphone, après envoi d'un premier mail, il faudra s'assurer que le propriétaire concerné clique bien sur le lien du dernier mail envoyé. L'orthographe du nom et/ou prénom d'un signataire ne peut être changé après l'envoi de la collecte, même si celui-ci n'a pas encore signé. (Unicité et intégrité de la procédure).
	18 - Puis-je modifier le document versé avant et après l'envoi de la collecte ?
	Après l'envoi de la collecte, il n'est plus possible de modifier le document versé. Une fois que la collecte est validée et prête à l'envoi, cela n'est pas possible à ce jour, mais des évolutions sont attendues dans le courant du premier semestre 2021.
	19 - Si un des signataires bloque, puis-je changer l'ordre des signataires ?
	Il est possible de changer l'ordre des signataires en cours de collecte.
	20 - Puis-je rétablir une collecte archivée ?
	Les collectes archivées sont stockées dans les bases de données de Géofoncier. Pour récupérer une collecte archivée, nous vous invitons à contacter la hotline de Géofoncier qui vous restituera le document. <u>Des évolutions futures de l'outil</u> permettront d'accéder directement à vos collectes archivées.

	<p>21 - Est-ce possible d'avoir un tableau récapitulatif de la collecte en cours (date d'envoi à la partie, date de rappel...) ?</p> <p>Cette possibilité n'existe pas à ce jour, <u>mais cette évolution sera étudiée</u> dans le premier semestre 2021.</p> <p>Les logiciels de gestion de dossiers, qui utiliseront l'API signature électronique mise à disposition par Geofoncier, pourront être en mesure de proposer ces tableaux récapitulatifs. Un webinaire avec les éditeurs de ces logiciels s'est tenu le 25 novembre 2020. Ils ont confirmé leur intention d'intégrer cette API afin de <u>la proposer à leurs clients pour le 2^{ème} semestre 2021.</u></p>
	<p>22 - Comment gérons-nous les droits collaborateurs à l'usage du service signature électronique ?</p> <p>L'accès au module signature électronique n'est pas, à ce jour, conditionné aux droits définis dans le module de gestion des comptes collaborateurs. Chaque compte collaborateur, quel qu'il soit, peut accéder au service. Ainsi le collaborateur peut faire la gestion de la collecte mais ce n'est pas lui qui reçoit directement les mails.</p> <p>Précision : Le collaborateur ne pourra accéder qu'aux collectes du géomètre-expert, dont son compte collaborateur dépend.</p>
	<p>23 - Puis-je faire un envoi simultané du document et non un envoi ordonné ?</p> <p>Le document envoyé à chaque partie doit être identique et le processus d'envoi simultané ne peut pas garantir l'unicité du document. Si une partie signe, il faudrait relancer l'envoi aux autres parties pour que le document signé soit identique. (Unicité et intégrité de la procédure)</p> <p>Des <u>évolutions</u> sont néanmoins attendues de la part d'UNIVERSIGN <u>dans le premier semestre 2021</u> pour permettre de gérer différemment l'unicité du document, et permettre l'envoi simultané.</p>
	<p>24 - Puis-je personnaliser les messages envoyés automatiquement aux différents stades de la collecte, aux parties et au géomètre-expert ?</p> <p>Il est seulement possible, à ce jour, de personnaliser le texte du mail initial envoyé aux parties pour signature, et les mails de relance, mais pas les mails transmis aux géomètres-experts, ni les mails envoyés à la fin de la collecte. Cette possibilité sera intégrée <u>dans les évolutions mises à l'étude</u> dans le 2^{ème} trimestre 2021.</p>
	<p>25 - Puis-je insérer ma signature dans les mails transmis au cours de la collecte ?</p> <p>Cette fonctionnalité n'est pas disponible à ce jour, mais son évolution et son déploiement seront étudiés dans le courant du premier <u>semestre 2021.</u></p>
	<p>26 - Puis-je insérer mon logo à côté de notre signature électronique ?</p> <p>Oui, si le géomètre-expert a référencé son logo dans ces paramètres, il est utilisé dans le cartouche de signatures.</p>
	<p>27 - Puis-je dupliquer les paramètres d'une collecte vers une autre collecte (signataires, durée) ?</p> <p>La copie des paramètres d'une collecte vers une autre collecte n'est pas possible à ce jour. Des <u>évolutions sont attendues à ce niveau dans le premier semestre 2021.</u></p>
	<p>28 - Les parties ou moi-même ne recevons pas les mails envoyés pour la collecte. Comment puis-je faire ?</p> <p>Il faut s'assurer en premier lieu que les mails n'ont pas été reçus dans les spams. Il peut aussi s'agir de paramètre trop restrictif de la boîte mail.</p> <p>Concernant la boîte mail normalisée, des modifications de paramètre de sécurité ont eu lieu début 2020 et 2021. Il se peut que vous ne receviez pas certains mails. Dans ce cas,</p>

	nous vous invitons à vous rapprocher du service informatique de l'Ordre des Géomètres-Experts (si@geometre-expert.fr).
	29 - Puis-je verser des documents supérieurs à 100Mo ? Comment puis-je faire le cas échéant ?
	Il n'est pas possible de verser des documents supérieurs à 10Mo à ce jour. Des <u>évolutions</u> de l'outil permettront à l'issue <u>du 1^{er} semestre 2021</u> de déposer des documents d'une taille de 100Mo maximum.
	30 - Puis-je verser plusieurs documents pour une même collecte ?
	Non, il a été édicté par l'OGE qu'un seul document ou fichier PDF pourrait faire l'objet de la signature électronique par collecte. Le PDF intègre donc le procès-verbal et le plan de bornage. (Unicité du fichier soumis à la signature). Pour réduire la taille des documents, nous vous invitons à utiliser un éditeur de fichiers.
	31 - Deux parties différentes peuvent-elles avoir le même numéro de téléphone et/ou la même adresse mail, notamment dans le cas d'un couple civil ?
	Techniquement, il est possible d'avoir le même numéro de téléphone et/ou la même adresse mail pour plusieurs parties. Mais d'un point de vue juridique, ce choix est à la libre appréciation du géomètre-expert.
	32 - Comment puis-je reprendre un brouillon de collecte de signature ?
	A ce jour, un brouillon ne peut être repris. Des <u>évolutions de l'outil envisagées dans le 2^{ème} trimestre 2021</u> permettront la reprise d'un brouillon.
	33 - Quel est le montant de ce service ?
	Le service optionnel de la Signature électronique est payant depuis le 1 ^{er} mars 2021 au travers de crédits. Le montant est de 20 € HT par procès-verbal de bornage soumis à la collecte de la signature électronique, et ce quel que soit le nombre de signataires et le résultat de la signature. La facturation se fait à la collecte. Un seul document à signer n'est possible par collecte. Par conséquent, il est conseillé de faire un pdf concaténant le procès-verbal de bornage et le plan de bornage.
	34 - Comment acheter des crédits pour ce service ?
	Vous pouvez acheter des crédits par carte bancaire depuis votre compte Géofoncier. Il vous faut avoir suffisamment de crédits avant la soumission d'un document pour signature. Pour ce faire accédez depuis la page « Mon compte » à la section Achat de crédits. Cliquez sur « Acheter des crédits en ligne », choisissez la quantité en fonction de vos besoins à venir, accédez au récapitulatif puis payez en ligne par carte bancaire.
	35 - Comment se passe la liaison avec les logiciels de gestion utilisés dans les cabinets de géomètre-expert ?
	Les éditeurs de logiciels de gestion ont été invités à un webinar dédié le 25 novembre 2020. Ils peuvent, à ce jour, implémenter dans leur outil l'API signature électronique, qui permettra, pour cette application, de faire la liaison entre leur logiciel et Géofoncier et ainsi de récupérer les coordonnées des propriétaires invités à la signature électronique.
	36 - Quel est le nombre maximum de signatures que l'on peut collecter pour un PV ?
	Sur décision de l'OGE, il peut y avoir maximum 25 signataires pour un PV.
	37 - Puis-je ajouter un signataire, après l'envoi de la collecte ?

	<p>Une fois la collecte lancée, il n'est pas possible d'ajouter un signataire. Il faut comprendre que l'unicité et l'intégrité de la collecte envoyée sont des spécificités de la procédure. Il n'est pas possible d'ajouter un signataire dès lors que celle-ci est prête à l'envoi, mais des évolutions <u>sont attendues sur ce point dans le premier semestre 2021.</u></p>
	<p>38 - Puis-je ajouter les signatures à l'endroit qui me convient, et non sur une nouvelle dernière page ?</p> <p>Cette fonction n'est pas possible à ce jour, mais des <u>évolutions</u> sont néanmoins attendues de la part d'UNIVERSIGN (l'opérateur choisit par Geofoncier) <u>dans le premier semestre 2021</u> pour permettre cette possibilité.</p>
	<p>39 - Comment faire si un propriétaire refuse de se connecter pour indiquer son refus de signer ?</p> <p>Le problème est similaire au propriétaire qui refuse de renvoyer le document papier soumis à signature. Dans ce cas, il faut faire preuve de pédagogie, et procéder de la même manière que pour un procès-verbal avec signature manuscrite. On peut également retirer la personne de la collecte.</p>
	<p>40 - Comment sont gérées les carences ?</p> <p>Les refus de signature sont notifiés aux géomètres-experts. Il se distingue sur le tableau des signataires par des cases vides.</p>
	<p>41 - Comment faire si un propriétaire refuse de signer ?</p> <p>Le propriétaire peut tout à fait indiquer son refus de signer après avoir ouvert le document soumis à signature. Son refus de signer s'effectue en cliquant sur un bouton prévu à cet effet. Il peut ajouter en commentaire le motif de son refus. Si le signataire n'a pas encore signé électroniquement, il est possible de le supprimer.</p>
	<p>42 - Puis-je ajouter un champ complémentaire pour préciser le titre de la personne signataire ?</p> <p>Cette fonctionnalité n'est pas disponible à ce jour, mais sera étudiée dans le premier semestre 2021. Il est conseillé toutefois de l'indiquer directement dans le procès-verbal à faire signer électroniquement.</p>
	<p>43 - Quels sont les documents qui pourront être soumis à la signature électronique dans Géofoncier ?</p> <p>Ce service ne permet que la signature des PV de bornage et demain des DMPC. C'est la volonté du conseil supérieur que nous disposions d'un outil spécifique.</p>
	<p>44 - Quel est le projet ou l'objectif final de l'OGE avec la signature électronique ?</p> <p>Le projet de l'OGE est la publication de nos PV de bornage dans le portail GÉOFONCIER. La signature électronique n'est qu'un moyen accompagnant cet objectif, comme la normalisation du PV, le géoréférencement du bornage, la production du RFU et le versement dans le Portail.</p>
	<p>45 - À quelle date ce service de la signature électronique a-t-il été mis en ligne ?</p> <p>Le service de signature électronique est proposé en ligne dans Géofoncier depuis le 2 juin 2020 dans l'onglet "SERVICES", Il est payant depuis mars 2021.</p>
	<p>46 - Quelles sont les modalités financières d'usage de la signature électronique ?</p> <p>Les premiers mois d'usage de ce service sont offerts de façon libre et gratuite pour tester l'outil (qui est simple) mais aussi surtout pour tester et finaliser en interne dans le cabinet la procédure déontologique de la signature électronique. À compter du 1er septembre, le service sera proposé en mode payant sur la base de <u>20€ HT par PV soumis à la signature électronique</u>, et ce quel que soit le nombre de propriétaires signataires.</p>

	<p>47 - Comment visualiser les signatures obtenues sur le document final ?</p>
	<p>Le pdf signé doit être visualisé sous Acrobat Reader DC avec le panneau de Signatures. Le panneau Signatures affiche des informations au sujet de chaque signature numérique dans le document actif et présente un historique des modifications apportées au document depuis la première signature numérique. Chaque signature numérique est dotée d'une icône indiquant l'état actuel d'authentification. Les détails d'authentification sont répertoriés en dessous de chaque signature ; pour les afficher, développez la signature. Le panneau Signatures indique également à quel moment le document a été signé et vous renseigne sur la source d'approbation et le signataire. Choisissez Affichage > Afficher/Masquer > Volets du navigateur > Signatures ou cliquez sur le panneau Signatures dans la barre de message du document.</p>
	<p>48 - Puis-je utiliser une autre adresse mail du Géomètre-Expert pour le processus de collecte de signature, et non l'adresse normalisée ?</p> <p>A ce jour, il n'est pas possible de renseigner une autre adresse mail que l'adresse normalisée, que ce soit pour l'envoi de la collecte, et la transmission des éléments aux différentes parties en cours et à la fin de la collecte. Il faut se souvenir que le certificat de niveau 3 nécessaire au Géomètre-Expert lui est attribué avec son adresse normalisée. (prénom.nom@geometre-expert.fr)</p>
	<p>49 - Comment se fait le lien avec les dossiers renseignés dans Géofoncier ?</p> <p>Le lien s'effectue au moment de la création de la collecte.</p> <p>Il est possible de créer une collecte, en partant d'un document déjà versé dans Géofoncier (depuis l'application Dossiers), auquel cas, le lien avec le dossier est déjà établi.</p> <p>Si le document n'a pas été versé précédemment dans Géofoncier, il est possible de créer une nouvelle collecte en renseignant le numéro du dossier et le document à faire signer.</p> <p>A la fin de la collecte, si le dossier existe déjà dans la base Géofoncier, le document est automatiquement versé dans le dossier correspondant. Cela suppose que les références du dossier aient été renseignées de manière identique.</p>
	<p>50- Quelle formalité préalable le Géomètre-Expert doit-il remplir pour signer électroniquement des PV en tant que Géomètre-Expert ?</p>
	<p>Nous devons en tant que Géomètre-Expert disposer d'un certificat de signature de niveau 3 pour signer électroniquement nos PV (décision du CS). C'est le niveau de certification maximum qui est attribué en présentiel. Ce certificat de niveau 3 est le niveau maximum de sécurisation de la signature du géomètre-expert. Elle a été demandée par le conseil supérieur.</p>
	<p>51 - Quelles sont les modalités d'obtention de cette qualification ?</p> <p>Le Géomètre-Expert doit prendre rendez-vous avec le secrétariat de son Conseil Régional qui lui attribuera en présentiel son certificat de signature de niveau 3. La procédure est d'une durée de 15 minutes environ. Cette procédure n'a pas de coût supplémentaire, elle est intégrée dans le forfait de 20 € HT / PV.</p>

	<p>52 - Dans quelles conditions puis-je proposer la signature électronique à mon client et aux voisins signataires ?</p>
	<p>La signature électronique peut être proposée pour tous les PV de bornage. Il est vivement recommandé d'expliquer clairement la procédure au propriétaire-client, demandeur en général du bornage. Ce mode de signature ne peut être imposé aux clients comme aux ayants droit, les propriétaires riverains. Il est recommandé de s'assurer que les propriétaires soient favorables à cette procédure et qu'ils disposent des éléments nécessaires à la procédure (voir réponse N°29)</p>
	<p>53 - Comment seront figurées sur le PV les signatures électroniques des propriétaires ?</p>
	<p>Les signatures des différents propriétaires et du Géomètre-Expert ne figureront pas en mode graphique sur la page réservée aux signatures mais sous la forme d'un tableau avec un cachet individuel par propriétaire physique avec le logo de Géofoncier pour les propriétaires et le logo du cabinet pour le Géomètre-Expert.</p>
	<p>54 - Il y a-t-il des contre-indications à l'usage de la signature électronique ?</p>
	<p>Dans certains cas et en fonction de la réticence des propriétaires, de leur refus éventuel de communiquer leur e-mail personnel et/ou leur N° de smartphone pour recevoir ensuite un SMS. Egalement, si les propriétaires voisins sont très nombreux et qu'il y a des risques de contestations ou de refus de signer le PV. Il sera raisonnable, dans un premier temps, d'utiliser ce service avec discernement.</p>
	<p>55 - Comment dois-je formaliser l'accord de mon (ou mes) client(s) et voisins pour la procédure de la signature électronique ?</p>
	<p>Il est conseillé de faire signer, avec la commande, un accord écrit du client pour l'usage de la procédure électronique. Le même accord sera recueilli auprès des propriétaires voisins au moment du RDV sur le terrain en bornage.</p>
	<p>56 - Puis je paramétrer le module de signature électronique pour les formules écrites de communication aux propriétaires, pour le délai de signature et pour le délai de relance ?</p>
	<p>Le module de signature propose une page personnelle de paramétrage permettant au Géomètre-Expert de rédiger ses propres messages d'envoi et de relance aux propriétaires et de définir les délais de réponse et de relance. Ce paramétrage peut être adapté au cas par cas pour chaque PV.</p>
	<p>57 - De quelles informations minimums dois-je disposer pour chaque propriétaire signataire ayant la qualité de personne privée ?</p>
	<p>Il faut disposer au minimum d'une adresse e-mail personnelle et d'un N° de téléphone mobile personnel pour engager la procédure. Chaque propriétaire reçoit un mail personnel l'informant de la transmission du PV à signer et c'est par le téléphone mobile et avec un code par SMS qu'il va s'identifier pour délivrer sa signature électronique. Cette identification de niveau 1 est supérieure à l'identification de niveau 0 faite avec un simple e-mail.</p>